



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 39930

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de loi des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) et de la représentativité des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). En effet, cette proposition de loi demande que ces EPEP soient dotés d'un conseil d'administration de treize membres. Il n'est pas prévu de représentativité des DDEN, ni même la présence de personnalités qualifiées, contrairement à ce qu'envisageait le ministère de l'éducation nationale en 2008. Les DDEN assument un rôle essentiel d'interface entre l'école, la municipalité et les autorités académiques. Leur connaissance de l'école leur permet également d'intervenir comme médiateur et également dans les domaines de la sécurité et de la santé, dans l'intérêt des enfants. Il souhaiterait donc savoir s'il compte permettre à des représentants des DDEN de siéger au sein du conseil d'administration de ces établissements publics d'enseignement primaire.

Texte de la réponse

La question du devenir des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) se pose dans le cadre de la proposition de loi sur la création des établissements publics d'enseignement primaire, déposée par trois députés. C'est donc un texte d'origine parlementaire sur lequel le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore à intervenir puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39930

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 444

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1339